

Cahier des Clauses Administratives Particulières

MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES ÉQUIPEMENTS GTC, CVC ET AIR COMPRIMÉ DU SITE SUPMICROTECH

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Date limite de dépôt des offres : 16 avril 2026 à 17h00

Date de fin de dépôt des questions EXCLUSIVEMENT sur PLACE : 10 avril 2026 à 12h00

- Le présent CCAP comporte 8 pages numérotées de 1 à 8
- Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur : Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM
- Comptable assignataire : Agent Comptable de SUPMICROTECH-ENSMM

Sommaire

Article 1 – Objet et forme du marché.....	3
Article 2 – Élection de domicile.....	3
Article 3 – Lieu d'exécution	3
Article 4 – Pièces constitutives du marché.....	3
4.1 Pièces particulières	3
4.2 Pièce générale.....	3
4.3 Disposition particulière	3
Article 5 – Durée du marché.....	4
Article 6 – Conditions d'exécution du marché.....	4
6.1 Généralités.....	4
6.2 Délai d'exécution	4
6.3 Prolongation des délais.....	4
Article 7 – Clause environnementale.....	4
Article 8 – Vérification-Admission	4
Article 9 – Garantie.....	5
Article 10 – Prix et modalités des comptes.....	5
10.1 Prix	5
10.2 Modalités de règlement du marché	5
10.3 Présentation des demandes de paiements.....	5
10.4 Mode de règlement et délai de paiement	6
Article 11 – Assurances, pénalités et primes	6
11.1 Assurance du titulaire	6
11.2 Calcul des pénalités.....	6
11.2.1 Délais des livrables attendus	6
11.2.2 Réunions de travail	7
11.3 Montant maximum de pénalité	7
11.4 Montant minimum exonéré.....	7
11.5 Pénalités applicables en cas de résiliation	7
11.6 Primes	7
Article 12 – Confidentialité	7
Article 13 – Régime des résultats.....	8
13.1 Droit de l'acheteur	8
13.2 Droits du titulaire.....	8
Article 14 – Langue	8
Article 15 - Résiliation du marché	8
Article 16 - Litiges	8
Article 17 - Dérogation au CCAG-PI	8

Article 1 – Objet et forme du marché

La présente consultation s'adresse aux entreprises spécialisées dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de couvrir la prestation suivante :

- ↳ **Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les équipements GTC, CVC et Air comprimé du site SUPMICROTECH.**

Il s'agit d'un marché ordinaire à procédure adaptée.

Article 2 – Élection de domicile

Tous les documents relatifs au présent marché, destinés au titulaire, sont adressés au domicile élu figurant sur la partie B de l'acte d'engagement.

En cas de modification de domicile élu, le titulaire en avertit l'administration par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Article 3 – Lieu d'exécution

SUPMICROTECH
26 Rue de l'Épitaphe
25000 BESANÇON

Article 4 – Pièces constitutives du marché

Le présent marché est soumis au Code de la commande publique (CCP).

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

4.1 Pièces particulières

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de réponse technique
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Règlement de Consultation (RC).

4.2 Pièce générale

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-PI Prestations intellectuelles) s'applique aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement de l'offre.

4.3 Disposition particulière

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Ainsi, toute clause, portée dans les tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée nulle et non avenue. Cela concerne également les conditions financières propres au titulaire qui ne sont pas applicables au présent marché.

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont également pas applicables au présent marché. En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

PRESTATIONS SIMILAIRES

Article R2122-7

L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée maximale de 20 mois à compter de la date de notification.

Article 6 – Conditions d'exécution du marché

6.1 Généralités

Les modalités techniques d'exécution du marché sont mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le titulaire du marché sera l'interlocuteur principal de l'acheteur public. C'est à lui de garantir que la prestation correspond à l'offre qu'il a faite, même si elle est réalisée par ses partenaires, prestataires ou sous-traitants.

6.2 Délai d'exécution

La prestation comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme prévoit une livraison des prestations finales décrites au CCTP pour mi-septembre 2026.

La tranche optionnelle, si affermie, débutera à l'automne 2026 et courra jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2027.

6.3 Prolongation des délais

Toute difficulté concernant les délais doit être aussitôt signalée par le titulaire, et ce impérativement avant l'expiration du délai contractuel. Une prolongation du délai d'exécution peut être alors accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article 7 – Clause environnementale

Le marché comprend un critère environnemental. Le candidat précisera dans le cadre technique les moyens mis en œuvre pour limiter son impact carbone. Il proposera également des solutions innovantes en termes de qualité environnementale répondant à l'objet du marché.

Article 8 – Vérification-Admission

Les opérations de vérification et d'admission sont effectuées conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du CCAG-PI.

À l'issue des opérations de vérification d'aptitude et de service régulier, l'administration peut prendre une décision écrite expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet qui est notifiée au titulaire.

Article 9 – Garantie

La garantie contractuelle de la prestation sera conforme aux garanties proposées sur ce type de prestations (article 30 du CCAG-PI).

Article 10 – Prix et modalités des comptes

10.1 Prix

Les prix mentionnés sont des prix forfaitaires actualisables. Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les fournitures et prestations, ainsi que tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution de la prestation (frais de déplacement, d'hébergement, frais de formation des utilisateurs, installation du matériel, mise en fonctionnement, ...).

10.2 Modalités de règlement du marché

Une avance peut être accordée pour les marchés d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

L'option retenue pour le versement de l'avance est l'option A conformément à l'article 11 du CCAG FCS.

L'option A prévoit un taux d'avance de 30 % pour les PME et un taux correspondant au minimum réglementaire (5 %) pour les autres entreprises.

10.3 Présentation des demandes de paiements

Les factures sont établies sur la base des montants forfaitaires tels qu'ils figurent dans l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF).

Outres les mentions légales, les documents afférents au paiement portent les indications suivantes :

- **Mentions obligatoires d'identification :**
 - Le nom ou la raison sociale du créancier ;
 - La référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET.
- **Éléments concernant la prestation facturée :**
 - Le numéro du marché ;
 - Le décompte HT contractuel des sommes dues, avec le détail et la nature des services effectués ;
 - Les taux et les montants de TVA applicables ;
 - Le montant total HT des prestations facturées ;
 - Le cas échéant, la mention des acomptes ;
 - Le montant total TTC.
- **Mentions facultatives :**
 - La mention claire et lisible de la domiciliation du fournisseur, dans le corps de la facture, les références de compte bancaire ou postal complet tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

Les factures devront être transmises via le [Portail Chorus Pro](#). Un numéro d'engagement sera remis au titulaire du marché afin qu'il puisse y déposer ses factures.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA.

10.4 Mode de règlement et délai de paiement

La prestation objet du marché sera rémunérée, dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par virement sur le compte indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), l'administration dispose d'un délai de trente jours maximums à compter de la date de réception des demandes de paiement, sous réserve que les prestations aient été admises.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'article 12 du CCAG-PI s'applique de fait.

Article 11 – Assurances, pénalités et primes

11.1 Assurance du titulaire

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par l'administration, formulée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de sa police d'assurance en cours de validité.

À défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

11.2 Calcul des pénalités

11.2.1 Délais des livrables attendus

Lorsque les délais contractuels stipulés paragraphe 5 du CCTP sont dépassés, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer à l'encontre du titulaire, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire selon les modalités suivantes (par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI) :

TRANCHE FERME – notification prévisionnelle du marché début-mai 2026				
Élément de mission	Livrables attendus	Délai maximum du livrable attendu	Montant des pénalités en € / jour de retard	Réunions et délais
Diagnostic des équipements techniques	1 rapport de diagnostic	18 septembre 2026	50 €	Réunion de démarrage courant mai 2026. Réunions de travail intermédiaires à un rythme mensuel. Rendu final attendu pour mi-septembre 2026.
Etude de faisabilité pour le renouvellement du système de GTC	1 rapport d'étude de faisabilité.	18 septembre 2026	50 €	
Etude d'avant-projet pour les travaux préparatoires au raccordement au réseau de chaleur urbain	1 rapport d'étude d'avant-projet.	18 septembre 2026	50 €	
Etude juridique sur les typologies de marché	1 rapport d'étude.	18 septembre 2026	50 €	

TRANCHE OPTIONNELLE – pour un affermissement début octobre 2026				
Elément de mission	Livrables attendus	Délai maximum du livrable attendu	Montant des pénalités en € / jour de retard	Réunions et délais
Elaboration du DCE	Pièces techniques et administratives	15 décembre 2026	50 €	Réunion de démarrage début octobre 2026. Réunions de travail intermédiaires à un rythme mensuel. Rendu du DCE mi-décembre 2026
Passation du marché	Rapports d'analyse des candidatures et des offres successives	2 semaines à compter de la date d'envoi des plis	50 €	Publication de la consultation en janvier 2027. Attribution du marché à l'automne 2027.
Elaboration des documents de suivi du marché	Documents de suivi	31 décembre 2027	50 €	Rendu des documents de suivi au premier trimestre 2027

11.2.2 Réunions de travail

Les réunions ont lieu aux jours et heures fixées par l'acheteur. Toute absence du représentant qualifié à une réunion de travail programmée pourra entraîner l'application d'une pénalité forfaitaire de 50€ par absence constatée. Est considérée également comme une absence la représentation du titulaire par des personnes non qualifiées.

11.3 Montant maximum de pénalité

Conformément à l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard applicable ne peut excéder 10% du montant hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

11.4 Montant minimum exonéré

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

11.5 Pénalités applicables en cas de résiliation

Dans le cas de résiliation d'un bon de commande ou du marché, les pénalités de retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

11.6 Primes

Il n'est pas prévu de versement de prime dans le cadre du présent marché.

Article 12 – Confidentialité

Conformément à l'article 5 du CCAG-PI, le titulaire est tenu à la confidentialité des données que l'acheteur lui communique sous quelque forme que ce soit. Il veillera à ce que les sous-traitants auxquels il aurait recours respectent également cette mesure.

Article 13 – Régime des résultats

13.1 Droit de l'acheteur

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, le titulaire autorise l'acheteur à exploiter tous les résultats produits dans le cadre du marché. L'acheteur demeure propriétaire exclusif des données brutes ou modifiées. Le titulaire ne pourra donc en aucun cas utiliser ses analyses ou tous documents élaborés dans le cadre du marché à d'autres fins et pour d'autres structures publiques ou privées.

13.2 Droits du titulaire

Par dérogation à l'article 35.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas autorisé à exploiter à titre commercial les résultats obtenus dans le cadre du marché. Il renoncera donc à publier toutes données reçues ou exploitées par et/ou pour SUPMICROTECH-ENSM non formulée explicitement dans le CCTP.

Article 14 – Langue

Tous les documents du marché, correspondances, factures, modes d'emploi ou mises à jour doivent être rédigés en français.

Article 15 - Résiliation du marché

Qu'il y ait faute ou non du titulaire, le marché pourra être résilié suivant les dispositions du chapitre 7 du CCAG-PI (articles 36 à 42).

L'inexactitude des renseignements communiqués à l'appui des candidatures, prévus aux articles R.2142 et R.2143 du CCP, peut entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, dans les conditions définies à l'article L.2141 du CCP.

Il en sera de même en cas de refus de transmission des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, que le titulaire s'engage à produire dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, dans son offre et valide jusqu'à la fin de l'exécution du présent marché.

Article 16 - Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire en cas de différend avec le pouvoir adjudicateur est celle exposée au seul article 43 du CCAG-PI.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration.

Article 17 - Dérogation au CCAG-PI

Article 14.1.1 du CCAG-PI au paragraphe 11.1 du CCAP

Article 14.1.3 du CCAG-PI au paragraphe 11.3 du CCAP

Je soussigné agissant au nom et pour le compte de
....., déclare avoir pris connaissance du présent CCAP
et en approuver les clauses.

A, le :

Le titulaire, Signature et cachet